

comme on dit à l'ONU. Il suffit d'examiner les statistiques pour découvrir que ce facteur est loin d'être décisif; nous n'avons pas peur de nous ranger seuls, ou seuls avec les États-Unis, du côté d'Israël quand nous pensons que c'est là notre devoir. Certes, nous prenons bel et bien en considération les intentions de vote des autres amis d'Israël, comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Ouest, les États-Unis et d'autres États qui ont toujours défendu fidèlement le droit d'Israël à la paix et la sécurité. Il est logique, je pense, de sonder l'opinion de nos amis quand ils semblent vouloir adopter une position différente de la nôtre, pour nous assurer que nous sommes réellement convaincus que tout le monde a tort sur une question particulière, excepté Israël, les États-Unis, un ou deux autres pays et nous-mêmes. D'ailleurs, et vous le savez, nous n'hésitons pas à nous ranger tout seuls du côté d'Israël quand il le faut.

Deux résolutions ont beaucoup attiré l'attention l'an dernier: il y a eu d'abord celle qui dénonçait la politique israélienne de colonisation des territoires conquis en juin 1967; puis il y a eu la résolution égyptienne qui demandait la reprise de la Conférence de Genève dans les plus brefs délais. Nous les avons appuyées toutes deux.

Lors de notre explication de vote sur la résolution concernant l'établissement de colonies juives dans les territoires occupés, nous avons fait référence à une résolution antérieure qui dressait un échéancier pour le retrait israélien des territoires en question et prévoyait la remise de la Cisjordanie aux mains de l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.). Nous avons voté contre cette résolution à l'époque parce qu'elle niait la Résolution 242 et imposait des conditions de règlement qui doivent être déterminées par voie de négociation. Ainsi, à notre avis, l'établissement de colonies juives dans les territoires occupés constituait une tentative de délimitation prématurée des frontières d'Israël, les négociations n'étant pas même commencées. Nous croyons que la délimitation de frontières sûres et reconnues ne peut se faire que par voie de négociation et qu'en conséquence, une partie n'a pas le droit de gagner l'autre de vitesse en prenant tout de suite une option sur les territoires en cause. Nous croyons de plus que ces colonies contreviennent aux Conventions de Genève applicables aux territoires occupés par suite d'un conflit armé et à la Résolution 242, qui demande entre autres le retrait israélien de ces territoires et réaffirme le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la guerre. Étant donné l'infrastructure qui les supporte et le capital humain et financier qu'on y a investi, il y a lieu de supposer que ces colonies sont installées à demeure, ce qui dépasse les considérations temporaires de sécurité avancées à l'origine pour en justifier l'existence.

Une autre résolution où notre vote a suscité certaines critiques est celle qui demandait la reprise dans les plus brefs délais de la Conférence de Genève sur le Moyen-Orient. Cette résolution présentée par l'Égypte et un certain nombre d'autres pays du Tiers-Monde lors du débat sur "la situation au Moyen-Orient" à l'Assemblée générale de décembre dernier. Nous avons voté en faveur de cette résolution. Certains critiques ont avancé que nous n'aurions pas dû, parce qu'elle autorisait implicitement le Secrétaire général à inclure l'O.L.P. dans les futures consultations sur le Moyen-Orient. Nous aurions certes préféré que la Résolution 242 soit expressément mentionnée; c'est ce que nous aurions fait nous-mêmes si nous avions rédigé la résolution égyptienne, ne serait-ce que parce que la Résolution 338 adoptée par le Conseil de sécurité en 1974 disait et